

bon de renvoyer la question au comité compétent afin de disculper tous les députés.

**M. le Président:** Premièrement, je voudrais remercier le député qui a soulevé cette question ainsi que la députée de Beaver River pour sa franchise, qui s'inscrit dans la plus pure tradition de cette Chambre. Je veux étudier attentivement les observations faites par le député de Glengarry—Prescott—Russell. Il faut, à mon avis, analyser l'éditorial sous deux angles différents, tout d'abord examiner la déclaration attribuée à un membre de cette Chambre, puis le contenu de l'éditorial lui-même, sauf, bien sûr, si le député de Calgary—Ouest désire retirer cet argument de son exposé.

Toutefois, il m'a semblé, dans son intervention, qu'il prétendait que le contenu de l'éditorial et non seulement la citation qu'on attribue, à tort ou à raison, à un membre de cette Chambre enfreignait ses privilèges. Ai-je bien compris?

**M. Hawkes:** Monsieur le Président, d'après ce que vient de dire le député d'Athabasca, je constate que la situation est plus grave que je ne le croyais lorsque j'ai pris la parole à ce sujet pour la première fois il y a cinq minutes. Je n'avais aucune idée que des remarques de ce genre s'étaient propagées. Je croyais qu'il s'agissait d'un cas isolé.

• (1530)

Nous ferions peut-être mieux de mettre l'affaire de côté pendant un jour ou deux pour donner à la députée de Beaver River, et aux autres députés qui ont des hebdomadaires dans leurs circonscriptions, la chance de voir ce qu'il en est, de mieux évaluer dans quelle mesure cette citation a été utilisée de façon abusive ou non, selon l'interprétation de chacun. Il vaudrait peut-être mieux que la Chambre n'aille pas plus loin pour l'instant et qu'elle réexamine cette affaire dans quelques jours, lorsque les députés seront en mesure de vous présenter d'autres renseignements et d'autres preuves qui pourraient vous aider à rendre une décision.

Évidemment, je voudrais empêcher que les dommages causés par ces affirmations incorrectes ne s'étendent davantage, mais je ne sais pas vraiment comment faire. Si nous attendions un peu, cela donnerait à la députée de Beaver River la chance de dépouiller tous les dossiers. Elle semble avoir un personnel très efficace si on en juge par les recherches qu'il vient de faire pour elle dans un si bref délai. Il serait peut-être mieux pour nous d'attendre un peu.

### *Initiatives ministérielles*

**M. le Président:** Étant donné la nature de cette affaire, je ne veux pas laisser traîner les choses trop longtemps. Je demanderais à la Chambre de me donner quelques minutes. Je veux voir l'éditorial en question. Le député de Calgary—Ouest peut-il demander à un page de me l'apporter?

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**M. le Président:** Compte tenu des circonstances et de la franchise de la députée de Beaver River, je vais rendre ma décision tout de suite.

J'ignore ce que d'autres journaux ont publié, mais je me reporte au texte que j'ai sous les yeux.

C'est beaucoup moins un éditorial qu'un article sur ce que la députée de Beaver River aurait déclaré. C'est une chronique à la page 21 du *Mirror* du mardi 10 avril 1990. Je remercie le député de Calgary—Ouest de me l'avoir envoyé si rapidement afin que je l'examine.

Dans la position où nous sommes actuellement, il convient de suivre notre tradition et de faire la part des choses. La députée a dit à ses collègues à la Chambre: «Eh bien, il semble que j'ai dit ça. Je retire mes paroles sans hésitation.» À mon avis, l'affaire devrait s'arrêter là.

Je me suis déjà prononcé de cette façon quand les députés retirent leurs paroles sans équivoque. Voilà ma décision.

Cette décision met fin à l'affaire.

La députée de Beaver River demande la parole. Il n'est pas nécessaire qu'elle revienne sur la question, sauf si elle invoque le Règlement pour dire quelque chose à la Chambre. La décision a été rendue.

---

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

### LOI SUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'examen de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-67, Loi visant à empêcher l'importation, l'exportation et la propagation des ennemis des végétaux et prévoyant d'une part, les moyens de lutte et d'élimination à cet égard et, d'autre part, la délivrance de certificats à l'égard des plantes et d'autres choses, soit lu pour la deuxième fois et, du consentement unanime des députés, renvoyé au comité législatif chargé de l'examen du projet de loi C-66.